

HUBERDEAU



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU
MRC DES LAURENTIDES

À la session régulière du Conseil de la municipalité d'Huberdeau tenue le 14^e jour du mois d'août 2018 à 19h au 101, rue du Pont, Huberdeau. À laquelle est présent Madame Évelyne Charbonneau, mairesse et les conseillers (ères) Messieurs Donald Richard, Louis Laurier, Jean-François Perrier, Madame Ginette Sheehy.

Madame Sophie Chamberland, conseillère est absente (absence motivée maladie).
Monsieur Dean Brisson, conseiller est absent (absence non-motivée).

Formant tous quorum sous la présidence de Madame Évelyne Charbonneau, mairesse.

Madame Guylaine Maurice, directrice générale/secrétaire-trésorière, est aussi présente.

OUVERTURE DE LA SESSION

- 1) Adoption de l'ordre du jour.
- 2) Ratification du procès-verbal de la session ordinaire du 10 juillet 2018.
- 3) Ratification des déboursés.

AFFAIRES COMMENCÉES :

- 4) Adoption du règlement 324-18, décrétant un emprunt de 328 063\$ pour le remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout pluvial sur la rue Principale.
- 5) Période de questions.

AFFAIRES NOUVELLES :

- 6) Correspondance :
 - Programme de soutien aux installations sportives et récréatives / demande de subvention pour le changement du système d'éclairage de la patinoire n'a pas été retenu.
 - Programme d'aide à la voirie locale / subvention de 25 000\$ pour l'amélioration des routes de la municipalité.
- 7) Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal pour une ressource culturelle régionale pour le projet de la Route des Belles-Histoires et désignation de la MRC des Laurentides comme responsable du projet. (30 000\$).
- 8) Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal pour l'achat de camions à ordures et désignation de la Municipalité d'Amherst comme responsable du projet. 50 000\$).
- 9) Appel de projets pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal 2018-2019 (loisirs).
- 10) Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 11 juillet 2018 / Demande de dérogation mineure pour le matricule 1499-12-7977.
- 11) Demande d'appui de la Municipalité de la Conception/transport de bois provenant de la forêt publique via les chemins municipaux.
- 12) Demande de contribution financière pour le Salon du livre des Trois-Vallées Laurentides, 2^e édition.
- 13) Offres de service vérification du débitmètre.

- 14) Offre de service recherche de fuites sur le réseau d'aqueduc.
- 15) Installation de compteur d'eau.
- 16) Résolution d'adjudication emprunt de 323 600\$.
- 17) Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 323 600\$ qui sera réalisé le 21 août 2018.
- 18) Politique de contrôle des absences, retards, du temps de travail et des vacances.
- 19) Appel d'offres réserve de sable hiver 2018-2019.
- 20) Varia :
- 21) Période de questions.
- 22) Levée de la session.

RÉSOLUTION 180-18
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu;

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 181-18
RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2018

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu;

Que la secrétaire soit exempte de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2018, les membres du conseil déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à la lecture.

De plus que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2018 soit adopté tel que rédigé.

Résolutions 160-18 à 179-18 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 182-18
RATIFICATION DES DÉBOURSÉS

La secrétaire soumet au conseil pour examen et considération les comptes suivants :

Chèques numéros 8654 à 8709 inclusivement, pour un montant de 483 194.35\$ et des comptes à payer au 14/08/2018 au montant de 4 034.14\$, ainsi que les chèques de salaire numéros 4548 à 4582 inclusivement pour un montant de 17 671.33\$.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu.

Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Je soussignée, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites ont été projetées.

Karine Maurice-Trudel
Directrice générale/secrétaire-trésorière adjointe.

RÉSOLUTION 183-18
ADOPTION DU RÈGLEMENT 324-18, DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 328 063\$ ET UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 889 386\$ POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT PLUVIAL SUR LA RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder à des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout pluvial sur la rue Principale (section entre la rue du Pont et le 215, rue Principale);

ATTENDU QUE la municipalité a reçu confirmation que sa programmation de travaux soumise dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018) a été acceptée par la Direction générale des infrastructures pour un montant de subvention de 561 323\$;

ATTENDU QUE pour pouvoir procéder au financement de ces travaux l'adoption d'un règlement d'emprunt est nécessaire;

ATTENDU QUE ce règlement ne nécessite pas l'approbation des personnes habiles à voter les travaux prévus étant le remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout pluvial;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 juin 2018 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE la personne qui préside la séance mentionne l'objet de ce règlement, sa portée, son coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

ATTENDU QUE des copies du règlement sont disponibles, pour consultation, au début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le présent règlement numéro 324-18 intitulé « Règlement 324-18 décrétant un emprunt de **328 063\$** et une dépense n'excédant pas **889 386\$** pour le remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout pluvial sur la rue Principale » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 :

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc, d'égout pluvial, de déplacement de 5 poteaux propriété d'Hydro Québec et des équipements de Bell Canada selon les devis préparés par Marc-André Lajoie, ing. jr., portant le numéro Hub-17-06, en date du 5 avril 2018, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée révisée préparée par Marc-André Lajoie, ing. jr., en date du 23 mai 2018 et selon l'estimation préparée par Guylaine Maurice, directrice générale en date du 21 juin 2018, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **889 386\$** pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **328 063\$** sur une période de sept (15) ans.

ARTICLE 4:

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment le montant de 561 323\$ provenant du programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018).

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée par le versement de la subvention.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 184-18

**AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
POUR LA MISE À EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS,
D'INFRASTRUCTURES, DE SERVICES OU D'ACTIVITÉS EN MILIEU
MUNICIPAL POUR UNE RESSOURCE CULTURELLE RÉGIONALE POUR
LE PROJET DE LA ROUTE DES BELLES-HISTOIRES ET DÉSIGNATION
DE LA MRC DES LAURENTIDES COMME RESPONSABLE DU PROJET**

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) met à la disposition des organismes admissibles une aide financière permettant de soutenir la réalisation de projets visant la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de l'aide financière pouvant être accordée représentent cinquante pour cent (50 %) des dépenses admissibles pour une somme maximale de cinquante-mille dollars (50 000 \$);

CONSIDÉRANT QUE le projet régional de la Route des Belles-Histoires est une initiative de Tourisme Laurentides avec la participation active des MRC de la région des Laurentides et des municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides contribue financièrement à la Route des Belles-Histoires pour un montant annuel de 9 536 \$, plus taxes, via son entente 2015-2020 avec Tourisme Laurentides;

CONSIDÉRANT que la Route des Belles-Histoires est une route touristique officielle du Québec qui permet de faire découvrir la région des Laurentides sous un nouvel angle et de mettre de l'avant les divers atouts culturels et touristiques autant régionaux que locaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de s'approprier la Route des Belles-Histoires dans une perspective notamment de forger une image distinctive régionale forte et originale;

CONSIDÉRANT QUE la mise en commun d'une ressource régionale en culture au sein de la MRC des Laurentides pour le projet de la Route des Belles-Histoires permettra d'assurer le soutien requis pour assurer une coordination et une cohésion des diverses démarches requises et une certaine harmonisation des actions locales pour un rayonnement régional du projet;

CONSIDÉRANT QUE le délai fixé par le MAMOT pour présenter une demande d'aide financière et transmettre les documents afférents est le 14 septembre 2018;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu.

QUE le conseil municipal adhère au projet de mise en commun d'une ressource régionale en culture dans le cadre du projet régional de la Route des Belles-Histoires;

QUE le conseil municipal approuve le dépôt par la MRC des Laurentides d'une demande d'aide financière au montant de 30 000 \$ pour le partage d'une ressource culturelle pour ledit projet, dans le cadre du programme du MAMOT pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

ET

QUE la MRC des Laurentides soit désignée comme responsable régional dudit projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 185-18

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE CAMIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES, DE SERVICES OU D'ACTIVITÉS EN MILIEU MUNICIPAL DU MAMOT ET DÉSIGNATION DE LA MUNICIPALITÉ D'AMHERST COMME RESPONSABLE DU PROJET

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) met à la disposition des organismes admissibles une aide financière permettant de soutenir la réalisation de projets visant la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de l'aide financière pouvant être accordée représentent cinquante pour cent (50 %) des dépenses admissibles pour une somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 \$) ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités d'Amherst, d'Arundel, de Brébeuf, d'Huberdeau et de Montcalm travaillent actuellement à la création d'une Régie intermunicipale pour la collecte et le transport des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la création de la Régie intermunicipale pour la collecte et le transport des matières résiduelles permettra la mise en commun d'équipements et de services;

CONSIDÉRANT QUE ce partage d'équipements et de services permettra une meilleure utilisation des deniers publics;

CONSIDÉRANT QUE le délai fixé par le MAMOT pour présenter une demande d'aide financière et transmettre les documents afférents est le 14 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la Conseillère Ginette Sheehy et résolu.

QUE le conseil municipal adhère au projet d'achat de camions à ordures pour la mise en commun des services via la création de la Régie intermunicipale pour la collecte et le transport des matières résiduelles;

QUE le conseil municipal approuve le dépôt par la municipalité d'Amherst d'une demande d'aide financière au montant de 50 000 \$ pour l'achat de camions à ordures, dans le cadre du programme du MAMOT pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

ET

QUE la municipalité d'Amherst soit désignée comme responsable régional dudit projet;

QUE Bernard Davidson, directeur des services techniques soit désigné pour signer tout document en lien avec la demande;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 186-18

APPEL DE PROJETS POUR LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURES, DE SERVICES OU D'ACTIVITÉS EN MILIEU MUNICIPAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTAGE D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET DE LOISIRS 2018-2019

CONSIDÉRANT le Lac-à-l'épaule des élus de la MRC des Laurentides tenu le 30 mai 0218 à Val-David;

CONSIDÉRANT QUE l'un des sujets était celui de la mise en commun d'équipements et d'infrastructures sportives et de loisirs afin d'augmenter l'offre et la qualité de vie des citoyens sur le territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir une évaluation comptable objective et distincte des scénarios d'offres possibles pour le partage de ces infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2018.06.7542, les membres du conseil de la MRC des Laurentides ont démontré leur intérêt quant à la réalisation d'une telle étude;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite octroyer le mandat à la MRC des Laurentides qui entreprendra les démarches requises à la réalisation d'une étude détaillant les différents scénarios possibles quant aux partages des équipements, des infrastructures et des services municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu.

QUE la municipalité demande à la MRC des Laurentides, par l'entremise de sa directrice générale et secrétaire-trésorière à déposer et à signer, pour et au nom des municipalités et de la MRC des Laurentides, tout document requis au dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme *Partage d'infrastructures sportives et de loisirs* du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

QUE la municipalité autorise la MRC des Laurentides à procéder à une étude relative à la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal par un spécialiste externe et à effectuer, le cas échéant, un appel d'offres sur invitation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 187-18

MANDAT À UN URBANISTE POUR APPORTER LES MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME SUITE AUX RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET OCTROI D'UN MANDAT DE SOUTIEN JUSQU'À L'ENGAGEMENT D'UN OFFICIER MUNICIPAL EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme de procéder à différentes modifications à la réglementation d'urbanisme de par son procès-verbal du 11 juillet 2018, ceci afin de corriger certaines lacunes en rapport avec les bâtiments agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire obtenir les services externes d'un urbaniste afin de procéder aux modifications à la réglementation d'urbanisme afin d'inclure ces modifications;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre du 11 juillet 2018 du CCU, une demande de dérogation mineure a été traitée en rapport au matricule 1499-12-7977, laquelle consiste à permettre la construction d'un garage alors que le terrain est vacant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire obtenir l'avis d'un urbaniste externe avant de statuer sur la demande de dérogation afin de déterminer si cette demande est recevable et conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à l'embauche d'un nouvel officier municipal en bâtiment et en environnement les services d'un urbaniste externe pourraient être nécessaires pour l'émission de certains permis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu.

Que le conseil autorise la directrice générale à requérir les services d'un urbaniste externe pour répondre à ces travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 188-18

DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION/TRANSPORT DE BOIS PROVENANT DE LA FORÊT PUBLIQUE VIA LES CHEMINS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la municipalité de la Conception de par sa résolution 127-18 demande l'appui de la municipalité d'Huberdeau, des municipalités environnantes, de la MRC des Laurentides, de la Fédération québécoise des Municipalités et de l'Union québécoise des Municipalités du Québec dans ces revendications concernant le transport de bois provenant de la forêt publique via les chemins municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité d'Huberdeau est en accord avec les principes et revendications énoncés dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu.

D'appuyer la municipalité de la Conception dans ses demandes afin:

- Que la réglementation municipale soit respectée concernant le transport de bois sur les réseaux routiers municipaux;

- Que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs se dote d'un plan d'accès à la ressource forestière sur l'ensemble du territoire afin qu'il puisse s'harmoniser dans le cadre du nouveau schéma d'aménagement du territoire de la MRC des Laurentides;
- Que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports ainsi que les industries oeuvrent à trouver des pistes de solutions afin de faire sortir la ressource provenant de la forêt publique directement sur les axes routiers provinciaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 189-18

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE SALON DU LIVRE DES TROIS VALLÉES LAURENTIDES, 2^e ÉDITION

ATTENDU QUE la municipalité de Brébeuf a fait parvenir une demande de contribution financière pour la 2^e édition du Salon du livre des Trois-Vallées devant avoir lieu dans la municipalité de Brébeuf les 19, 20 et 21 octobre 2018;

ATTENDU QU'afin de permettre aux élèves de l'École l'Arc-en-ciel d'Huberdeau de participer à cet évènement, la municipalité d'Huberdeau entend verser une contribution pour couvrir les frais de transport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Ginette Sheehy et résolu.

Que la municipalité d'Huberdeau informe la municipalité de Brébeuf qu'afin de contribuer au succès de cet évènement qu'un montant maximal de 300\$ sera versé à l'École l'Arc-en-ciel afin de couvrir les frais de transport des élèves au salon.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 190-18

OFFRE DE SERVICE VÉRIFICATION DU DÉBITMÈTRE

ATTENDU QU'afin de se conformer à la Stratégie d'économie d'eau potable la municipalité doit faire effectuer annuellement la vérification de la précision du débitmètre installé à la station de pompage;

ATTENDU QU'une demande de prix a été faite auprès de 2 fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Ginette Sheehy et résolu.

Que la mandat de vérification de précision du débitmètre est octroyé à Asisto, cette compagnie ayant soumis l'offre la plus basse pour un montant de 1 037.50\$ taxes en sus.

Offres reçues :

- Assito 1 037.50\$
- Endress + Hauser : 1 170.00\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 191-18
OFFRE DE SERVICE RECHERCHE DE FUITES

ATTENDU QU'étant donné que les objectifs de la Stratégie d'économie d'eau n'ont pas été atteints « tout réseau dépassant les objectifs de pertes d'eau potentielles (20% de la quantité d'eau distribuée ou à 15 mètres cubes par jour par kilomètre de conduite) doit être ausculté à 100% chaque année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu.

Que l'offre de services reçue d'Aqua Data en date du 1^{er} juin 2018 et portant le numéro 18-179, pour effectuer la recherche de fuites sur le réseau d'aqueduc pour un montant estimé à 1 470\$ plus taxes est acceptée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 192-18
ACHAT DE COMPTEUR D'EAU

ATTENDU QUE la municipalité doit afin de respecter les mesures et recommandations prévues à la Stratégie d'économie d'eau potable prévoir l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels et dans 20 immeubles résidentiels (cette mesure s'applique aux municipalités dont la quantité d'eau distribuée par jour est supérieure au 1^{er} quartile canadien 2006 ou dont les pertes d'eau potentielles sont supérieures à 20% ou à 15m³/d/km);

ATTENDU QUE cette mesure doit être mise en place en septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu.

Que le conseil autorise la directrice générale à contacter des fournisseurs afin d'obtenir des informations et des offres de services pour l'achat de compteurs d'eau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 193-18
SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture	14 août 2018	Nombre de soumissions	3
Heure d'ouverture	10 heures	Échéance moyenne	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen	2,9878%
Montant	323 600\$	Date d'émission	21 août 2018

ATTENDU QUE la Municipalité d'Huberdeau a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 août 2018, au montant de 323 600\$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

27 600\$	2,35000%	2019
28 600\$	2,65000%	2020
29 700\$	2,80000%	2021
30 600\$	2,90000%	2022
207100\$	3,05000%	2023

Prix : 98,41900 Coût réel : 3,40355%

2- BANQUE ROYALE DU CANADA

27 600\$	3,58000%	2019
28 600\$	3,58000%	2020
29 700\$	3,58000%	2021
30 600\$	3,58000%	2022
207100\$	3,58000%	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,58000%

3- CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DES TROIS-VALLÉES

27 600\$	4,00000%	2019
28 600\$	4,00000%	2020
29 700\$	4,00000%	2021
30 600\$	4,00000%	2022
207100\$	4,00000%	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,00000%

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu unanimement.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité d'Huberdeau accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 21 août 2018 au montant de 323 600\$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 213-04, 220-05 et 224-06. Ces billets sont émis au prix de 98,41900 pour chaque 100,00\$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**.

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 194-18
RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE
323 600\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 AOÛT 2018

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité d'Huberdeau souhaite

emprunter par billets pour un montant total de 323 600\$ qui sera réalisé le 21 août 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
213-04	91 500\$
220-05	13 500\$
224-06	218 600\$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts 213-04, 220-05 et 224-06, la Municipalité d'Huberdeau souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et unanimement résolu.

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 21 août 2018;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 21 février et le 21 août de chaque année;
3. Les billets seront signés par la maire et la secrétaire-trésorière.
4. Les billets seront, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	27 600\$	
2020.	28 600\$	
2021.	29 700\$	
2022.	30 600\$	
2023.	31 700\$	(à payer en 2023)
2023.	175 400\$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 213-04, 220-05 et 224-06 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 août 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 195-18 **POLITIQUE DE CONTRÔLE DES ABSENCES, RETARDS, DU TEMPS DE TRAVAIL ET DES VACANCES**

ATTENDU QUE dans un souci d'équité entre les employés et pour la bonne marche de l'administration de la Municipalité, il est important de définir les attentes de la Municipalité envers ses employés au regard des absences, des retards, des heures de travail et des vacances;

ATTENDU QUE la Municipalité désire mettre en place une politique visant à établir les exigences relativement au signalement d'absences, à fournir des lignes directrices en matière de retards, de départs anticipés et d'absences imprévues, d'énoncer les

obligations des employés de respecter les horaires de travail établis pour maintenir des opérations efficaces à la municipalité

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu :

Que la politique de contrôle des absences, des retards, des heures de travail et des vacances portant le numéro 14-2018 est adoptée telle que rédigée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 196-18
APPEL D'OFFRES RÉSERVE DE SABLE HIVER 2018-2019

Il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Provost et résolu.

Que le conseil autorise la directrice générale à faire un appel d'offres sur invitation pour la préparation et la livraison de la réserve de sable/sel pour l'hiver 2018-2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 197-18
LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu;

Que la session soit levée, il est 19h45.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Guyline Maurice,
Directrice générale/secrétaire-trésorière.

Je, Évelyne Charbonneau, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Évelyne Charbonneau, mairesse.